



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 07/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	36	46

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 18:38, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 25/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 25/10/2024.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUCHENY Alexandre, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, VENANZUOLA François, VIEIRA José, VIGIER Mathias

Suppléant(s) : MM : BOUCHENY Alexandre (de M. WOCHENMAYER Jonathan), VIEIRA José (de M. RACINE Pierre)

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DESNOYERS Monique à Mme PONSARDIN Catherine, DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUTRIAUX Nathalie à M. CASEAUX Hubert, GIRAULT Muriel à M. GROSLEVIN Gilles, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. SAINT-JALMES Patrice, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, PASQUET Héléne, SALAZAR Joëlle, MM : GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre, REMOND Bruno, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MOTTE Patrice

**2024\_111 – Avenant n°1 à la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux en domaine privé - commune de Soignolles-en-Brie**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la CCBRC, et notamment sa compétence Assainissement,

**Vu** les conditions d'aide financière de l'Agence de l'eau dans le cadre du programme eau et climat 2019-2024,

**Vu** les conventions de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux en domaine privé signées par chaque propriétaire souhaitant adhérer à l'opération proposée par la CCBRC pour bénéficier des subventions de l'AESN,

**Considérant** que des travaux d'extensions de réseaux d'assainissement ont été réalisés sur la commune de Soignolles-en-Brie,

**Considérant** que certains travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement de particuliers en domaine privé dans cette commune seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique,

**Considérant** que les conditions financières de la convention de mandat initiale, qui a été signée par certains propriétaires concernés par des travaux en domaine privé vont être modifiées suite à la répartition du fond de péréquation,

**Considérant** qu'il convient d'acter la modification de ces conditions financières par la signature d'un avenant,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement à l'assainissement collectif en domaine privé sur la Commune de Soignolles-en-Brie, pour les propriétaires concernés par une redistribution du montant du fond de péréquation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 08/11/2024  
**Le Président,**  
**Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**M. MOTTE Patrice**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DOMAINE PRIVE**

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,**

Ci-après dénommée « la CCBRC »,

Et,

Monsieur/Madame  
Nom du propriétaire :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Résidant à :

Ci-après dénommé(e) « le propriétaire » ou « le mandant »,

Il a été convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la création de réseaux d'assainissement sur la commune de Soignolles-en-Brie, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a proposé de se porter maître d'ouvrage pour les travaux de raccordement qui seraient à réaliser en domaine privé, avec la participation volontaire des propriétaires concernés.

Une première convention de travaux a été signée entre la CCBRC et le propriétaire, définissant les modalités de participation à cette opération groupée, avec la possibilité de bénéficier des subventions disponibles, afin de réduire le coût des travaux à la charge des propriétaires.

Depuis la signature de cette convention, la CCBRC a pu obtenir des subventions complémentaires. Ces nouvelles subventions permettent désormais de couvrir la totalité du montant des travaux pour chaque propriétaire participant à l'opération, supprimant ainsi tout reste à charge.

En conséquence, il est nécessaire d'établir le présent avenant afin de formaliser cette prise en charge complémentaire.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale signée entre la CCBRC et le mandant en ce qui concerne la prise en charge financière des travaux d'assainissement à réaliser en domaine privé.



## ARTICLE 2 - MODIFICATION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

La CCBRC s'engage à couvrir la totalité du montant des travaux d'assainissement à réaliser en domaine privé. Grâce aux subventions complémentaires obtenues, le mandant bénéficie désormais d'une prise en charge intégrale des coûts liés auxdits travaux, ramenant ainsi son reste à charge à zéro euro.

Par conséquent, le mandant ne devra supporter aucun coût supplémentaire pour les travaux effectués dans le cadre de cette opération dans le strict respect des travaux prévus et chiffrés dans la convention initiale signée auquel le présent avenant est rattaché.

## ARTICLE 3 - LIMITATION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Les spécifications et montants alloués dans le cadre du présent avenant valent uniquement pour les travaux prévus et chiffrés dans la convention initiale signée entre la CCBRC et le mandant.

Aucune demande de travaux complémentaires, supplémentaires ou de modification de la nature des travaux initialement prévus et chiffrés ne pourra être formulée par le mandant à la CCBRC, et ne fera l'objet d'aucune prise en charge financière de la part de la CCBRC.

## ARTICLE 4 - DÉLAI DE SIGNATURE ET APPLICATION DE LA CONVENTION INITIALE

Le présent avenant devra être signé par le mandant et retourné à la CCBRC **au plus tard le 15 novembre 2024**.

À défaut de réception de l'avenant signé à cette date, la convention initiale signée entre la CCBRC et le mandant restera applicable. Le propriétaire devra alors s'acquitter du reste à charge prévu dans cette convention initiale, et ne pourra bénéficier de la prise en charge totale des travaux.

## ARTICLE 5 - EFFETS DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et vient modifier les dispositions financières de la convention initiale, sans modifier les autres clauses.

Fait à Soignolles-en-Brie, le .....,

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Brie  
des Rivières et Châteaux

M. POTEAU Christian, Président

Signature

Pour le propriétaire

M. / Mme .....

Signature